



**Convention de partenariat 2021-2025
entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Bretagne vivante
Avenant 2024 relatif au suivi du site de La Balusais,
communes de GAHARD et VIEUX-VY-sur-COUESNON**

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, domicilié Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 8 avril 2024,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET :

L'association BRETAGNE VIVANTE - SEPNEB, régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'Utilité Publique, dont le siège social est situé au 19, rue de Gouesnou, 29220 Brest - N° Siret 777 509 639 000 61, code APE 9104 Z - représentée par sa Présidente Madame Gwénola KERVINGANT,

ci-après dénommée « Bretagne Vivante »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département d'Ille-et-Vilaine est propriétaire depuis 2009 du site de La Balusais, sur les communes de Gahard et de Vieux-Vy-sur-Couesnon, au titre d'une action volontaire de mise en œuvre de mesures compensatoires pour préserver la biodiversité. Il a confié la gestion de ce site à l'Association Bretagne Vivante-SEPNEB. Une première convention de partenariat sur la période 2009-2012 a permis d'établir un plan de gestion et de valorisation du site auprès d'établissements scolaires et de publics divers.

Par ailleurs et dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles, le Département a signé une convention de partenariat sur 5 années (2016-2020) avec l'Association Bretagne Vivante-SEPNB, ayant pour objectif d'améliorer la connaissance des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine, fournir une assistance technique et scientifique au Département et contribuer à la valorisation des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine.

Une nouvelle convention sur 5 ans (2021-2025) a été signée entre les deux parties le 2 juin 2021

Il est donc proposé que cette association agréée, ayant une très bonne connaissance scientifique du site de La Balusais, et sans que ce dernier n'ait été acquis au titre des espaces naturels sensibles, puisse poursuivre l'action engagée au travers d'un avenant à la convention cadre citée ci-dessus, les objectifs attendus sur le site de La Balusais étant identiques à ceux des espaces naturels sensibles.

Article 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention cadre de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Bretagne Vivante –SEPNB a pour objet de confier à cette association agréée la gestion, la coordination des actions de préservation et de valorisation des intérêts patrimoniaux environnementaux du site de La Balusais, site acquis au titre d'actions volontaires de compensations liées à biodiversité et consécutives aux travaux routiers du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : ACTIONS RETENUES POUR L'ANNEE 2024

Les actions retenues pour l'année 2024 concernent principalement la poursuite de la mise en œuvre des actions du plan de gestion élaboré et financé en 2021. Le détail de ce programme figure en annexe du présent document.

Les rapports, présentations diverses liés à ce programme d'actions mentionneront la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine, dont le logo figurera sur tous les supports d'information et de communication.

Article 3 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de la participation du Département d'Ille et Vilaine (budget annexe 19 biodiversité et paysages) s'élève à 25 000 €.

Article 4 : DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2024.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement de la participation sont les suivantes :

- 50 % à la signature du présent avenant,
- le solde à la fourniture des documents justificatifs des actions menées.

Les sommes dues seront versées par virement sur le compte :

BANQUE : La Banque postale
→ CODE BANQUE : 20041
→ CODE GUICHET : 01013
→ N° COMPTE : 0136160X034
→ Clé RIB : 45

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux,

Le

Le Vice-Président
Délégué aux Mobilités et aux Infrastructures

La Présidente de Bretagne Vivante

Stéphane LENFANT

Gwénola KERVINGANT

AVENANT 2024 Convention Bretagne -Vivante Conseil Départemental 35

Site de la Balusais

Code OP	Opérations	Priorité	Coût
IP.02	Restauration et entretien par des opérations de rajeunissement de la tourbière	1	650 € (base devis LFA de 2022)
IP.06	Création de haies plantées ou spontanées (benjes) => garnissage de la haie benjes entre culture 453 et prairie 451-452	2	
IP.07	Gestion des mares (fauche, arrachage des ligneux, entretien du manteau boisé et curage manuel) => mare 618 ou placage sableux	1	
CI.01	Entretien bisannuel des différents accès, chemins, sentir, ouvrages de franchissement empruntés pour différents usages	1	
IP.12	Entretien par des opérations de rajeunissement de la parcelle 618 (fauche, dessouchage des ligneux et étrépage)	1	
CS.24	Suivi et encadrement des interventions sur le patrimoine naturel		2 200 €
CS.03	Étude sur le fonctionnement hydrologique du site de la Balusais	1	2 913,5 €
CS.15	Poursuite de l'inventaires et l'acquisition de données sur les invertébrés - Orthoptères	2	4 270 €
CS.18	Inventaire des Macro et Micromammifères	1	4 325 €
CS.16	Transfert des données aux bases de données naturalistes (SERENA, Faune Bretagne, eCalluna, eColiBry)	1	550 €
MS.04	Animation des instances de gouvernance de la réserve naturelle (COFIL...)	1	3 836,5 €
MS.05	Programmation annuelle et budgétisation des opérations de gestion	1	825 €
CS.22	Elaboration d'un carnet de bord et fiches actions	1	550 €
MS.06	Évaluation quinquennale du plan de gestion	1	4 880 €
	TOTAL		25 000€

Éléments financiers

Commission permanente
du 08/04/2024

N° 49203

Dépense(s)

Réservation CP n°98

Imputation

65-843-6568-0-P31
Autres participations

Montant crédits inscrits

37 500 €

Montant proposé ce jour

25 000 €

TOTAL

25 000 €